

Questions orales

LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Il y a un point que je tiens à souligner, monsieur le Président. Il existe certes une présomption d'innocence quand une affaire est jugée par un tribunal et qu'il est possible d'interroger et de contre-interroger des témoins. Cependant, ce n'est pas ce qui est en cause. En l'occurrence, il s'agit d'une personne qui a le pouvoir discrétionnaire de décider de porter ou non une accusation. Le solliciteur général n'ignore pas que beaucoup de magistrats et d'universitaires se sont déjà demandé si ce processus devrait être également judiciaire. Le solliciteur général ne savait-il pas qu'il influait ainsi sur le début de poursuites judiciaires, sur la décision de porter ou non une accusation ou sur la nature de cette dernière? Pourquoi a-t-il accepté de participer à une réunion alors que l'existence de l'enquête était déjà connue et que c'était nécessairement l'objet de la réunion?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Voilà le parrain.

M. Hnatyshyn: Il ne sait même pas la différence entre le procureur général et le solliciteur général.

M. Blackburn (Brant): Vous n'étiez pas là.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je suis vraiment sidéré par l'ignorance dont font preuve un ancien solliciteur général, qui devrait réfléchir davantage . . .

M. Allmand: Je n'aurais jamais fait cela.

M. Nielsen: . . . et un ancien ministre de la Justice, qui devrait avoir un peu plus de bon sens, . . .

M. Blackburn (Brant): C'est ce qui s'appelle récolter ce qu'on a semé, Erik.

M. Nielsen: . . . et qui cherchent à donner publiquement l'impression que le solliciteur général ne permet pas à la GRC d'agir en toute indépendance.

M. Allmand: Qu'est-ce qui a été convenu?

M. Nielsen: C'est complètement faux. Comme le sait l'ancien ministre de la Justice, de même que l'ancien solliciteur général, quand la GRC sollicite l'avis de quelqu'un pour savoir s'il faut intenter des poursuites dans un cas donné, ou encore quelles accusations porter, ce n'est pas l'avis du solliciteur général qu'elle demande, mais celui du ministère de la Justice.

M. Hnatyshyn: Du procureur général.

M. Lapierre: Pourquoi s'est-il rendu à cette réunion?

M. Nielsen: Mon leader parlementaire me précise que c'est le procureur général du Canada qui est alors consulté.

M. Axworthy: Quel était le but de cette réunion?

M. Nielsen: C'est la façon normale de procéder, et le très honorable député s'abaîsserait en tentant de déformer la vérité pour donner une autre impression.

M. Chrétien: Il peut mettre fin à l'enquête.

ON DEMANDE CE QUI A ÉTÉ DIT À LA RÉUNION

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question très simple au solliciteur général. Pourrait-il nous répéter exactement ce qu'il a dit au premier ministre Hatfield et ce dont ils ont parlé à leur réunion; enfin, à qui a-t-il fait savoir ce qui s'était dit dans cette chambre d'hôtel?

L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux dire au député d'en face, comme je l'ai dit précédemment, que je n'ai pas l'intention de faire l'analyse . . .

M. Nunziata: Que cachez-vous?

M. MacKay: . . . de ce que je considère comme une rencontre à caractère confidentiel.

Je peux également lui affirmer . . .

M. Fulton: Vous creusez votre tombe, Elmer.

M. MacKay: Je peux également lui affirmer que j'ai informé tous ceux qui devaient l'être, y compris le commissaire de la GRC.

M. Nystrom: Et John Crosbie?

M. Chrétien: Avant ou après?

M. MacKay: Et je peux lui affirmer également que j'ai gardé cette question pour moi et que je n'en ai parlé avec aucun de mes collègues du cabinet.

LA DISCUSSION AVEC LE COMMISSAIRE DE LA GRC

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le solliciteur général a-t-il discuté de cette question avec le commissaire de la GRC avant ou après sa rencontre avec le premier ministre Hatfield? S'il s'agissait d'une rencontre de nature confidentielle, pourquoi a-t-il déclaré au chef de l'opposition, un peu plus tôt aujourd'hui, que ce n'était pas une rencontre secrète? C'est l'un ou c'est l'autre. Qu'il choisisse.

L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada): Le député sera bien inspiré de faire la même chose. La réunion n'était absolument pas secrète. Elle a eu lieu dans un endroit neutre . . .

M. Chrétien: Pourquoi neutre? Pourquoi pas à votre bureau?